



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 24 – du 26/03/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, S. ROCHAT, M-A KOUCHKAR,

Excusés : E. PACOTTE

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 14h00

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 23 du 19 /03/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 26/03/2024 de SC VINON DURANCE : Candidature finale Challenge U11 du 25/05/2024. Lu et noté.
- Courriel du 26/03/2024 de OBSC : Indisponibilité terrain de foot, les rencontres et plateaux se dérouleront sur le terrain de rugby. Lu et noté.
- Courriel du 25/03/2024 de ORAISON Sp : Concernant feuille de défi U13 du 23/03/2024 à MANOSQUE. Lu et noté.
- Courriel du 25/03/2024 d'ORAISON Sp : Concernant feuille de défi U13 du 16/03/2024 contre FC SISTERON 3. Lu et noté.
- Courriel du 26/03/2024 de ASA : Incapacité recevoir le plateau U9 du 06/04/2024. Lu et noté, nécessaire fait

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

3e journée le 16/03/2024

➤ D2

- Match n° 27873021 : GJ DURANCE VERDON 2 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1. Manque feuille de défi jonglage. La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 26 mars délai de rigueur. **En l'absence des documents demander, transmet à la CSR pour suite à donner.**

➤ D3 – Poule C

- Match n° 27873119 : ORAISON Sp 1 – FC SISTERON 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de ORAISON Sp de nous faire parvenir ce document pour le mardi 26 mars délai de rigueur. **En l'absence des documents demander, transmet à la CSR pour suite à donner.**

4e journée le 23/03/2024

➤ D3 – Poule A

- Match n° 27875969 : FC LA SAULCE 1 – GAP Foot 05 5. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.



PÔLE TECHNIQUE

- *Match n° 27875970 : ASF TALLARD 1 – Ent SCES/EMBRUN 1.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de ASF TALLARD de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**
- ➔ **D3 – Poule B**
 - *Match n° 27873093 : US VIVO 04 2 – GJ MOYENNE DURANCE 3.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**
 - *Match n° 27873094 : Ent MALIJAI/VOLONNE 1 – Entente DAB 3.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de FC MALIJAI de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**
 - *Match n° 27873095 : FC SISTERON 4 – ORAISON Sp 2.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**
- ➔ **D3 – Poule C**
 - *Match n° 27873122 : FC SISTERON 3 – GJ DURANCE VERDON 3.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**
 - *Match n° 27873124 : EP MANOSQUE 1 – ORAISON Sp 1.* Manque feuille de défi. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.**

FESTIVAL U13

➔ Phase départementale :

Rendez-vous à 8h30 pour toutes les équipes qualifiées.

Equipes qualifiées :

SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.

Equipes féminines qualifiées : Ent GAP/LARAGNE, OBSC 2 et FC SISTERON 4

CRITERIUM U11

Journée 3 du 16/03/2024 – Niveau départemental

- ➔ Site N° 1 à Villeneuve : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demander, transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 3 du 16/03/2024 – Niveau secteurs

- ➔ Site N° 2 à Embrun : Manque feuille de plateau, présence et défi. **La commission demande au club de AS Embrun de nous fournir ces documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 3 à Chorges : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de L'Avance de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 5 à Veynes : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de US Veynes Serres de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu.**
- ➔



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N° 7 à Aiglun : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de GJAB de nous faire parvenir ce document pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 8 à Malijai : Manque feuille de présence et de défi. **La commission demande au club de FC Malijai de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 9 à Digne : Manque feuille de plateau, présence et défi. **La commission demande au club de CA Digne de nous fournir ces documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N° 10 à Valensole : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de ASVG de nous faire parvenir ce document pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 11 à Vinon : Manque feuille de présence EP Manosque 2. **La commission demande au club de l'EP Manosque de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 4 du 23/03/2024 – Niveau départemental

- ➔ Site N° 1 à Digne : Absence prévenue de Embrun 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 2 à Laragne : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de LARAGNE SP de nous faire parvenir ce document pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N°3 à Villeneuve : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**

Journée 4 du 23/03/2024 – Niveau secteurs

- ➔ Site N° 1 à Briançon : Absence prévenue de l'Argentière 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 2 à Argentière : Absence prévenue de St Crépin 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 3 à Barcelonnette : Absence prévenue de Embrun 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 4 à St Bonnet : Absence prévenue de US Veynes Serres 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 5 à Gap : **La commission souhaite faire un rappel au club de Gap de transmettre sur FAL tous les documents.**
- ➔ Site N°6 à La Saulce : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de La Saulce de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur**
- ➔ Site N°7 à Sisteron : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de Sisteron de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur**
- ➔ Site N° 8 à Dauphin : Absence prévenue de ASVG 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 9 à Forcalquier : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de Forcalquier de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**
- ➔



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N° 10 à Valensole : Absence prévenue de VIVO 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 11 à Oraison : Manque feuille de défi. **La commission demande au club d'Oraison SP de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 12 à St Tulle : Feuille de plateau reçu sans résultats. Manque feuille de présence et de défi. **La commission demande au club de St Tulle/Pierrevert de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée N° 3 du 16/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°1 à Argentière : Manque de feuille de présence de OBSC. **La commission demande au club de l'OBSC de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N°2 à La Roche : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de La Roche de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N°4 à Volonne : Manque feuille de présence de ESMD. **La commission demande au club de ESMD de nous faire parvenir le document pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°6 à Forcalquier : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de Forcalquier de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°7 à Manosque : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club d'EP Manosque de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu feuille de plateau. A ce jour il manque la feuille de présence AS Dauphin. En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°8 à Pierrevert : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de l'ASA de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée N° 4 du 23/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°2 à Eyglisiers : Manque de feuille de présence de GAP. **La commission demande au club de GAP de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N°5 à St Auban : Manque de feuille de présence de VIVO. **La commission demande au club de VIVO de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N°8 à Vinon : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de Vinon de nous faire parvenir les documents pour le mardi 2 avril délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

PLATEAU U7

Journée N° 3 du 16/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°1 à Briançon : Manque feuille de présence de L'argentière et de L'OSBC. **La commission demande au club de Briançon et de l'Argentière de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N°2 à Laragne : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission demande au club de Laragne de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°3 à Peipin : Manque feuilles de présence. **La commission demande au club de Peipin de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°4 à Dauphin : Manque feuille de présence de l'AS Forcalquier et de l'AS Dauphin. **La commission demande au club de Forcalquier et de Dauphin de nous faire parvenir les documents pour le mardi 26 mars délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, transmet à la CSR pour suite à donner.**

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN

Point sur les candidatures reçues pour les évènements organisés en fin de saison :

- ➔ FESTIVAL U13 (déjà désignés) :
 - Départementale : Sisteron
 - Régionale : Gap

La commission propose au comité directeur les attributions suivantes :

- ➔ CHALLENGE U11 : à VINON sur VERDON
- ➔ JND U9 : à MALIJAI
- ➔ JND U7 : à VOLONNE



PÔLE TECHNIQUE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
US VIVO 04	D1 poule A n° 27872964 : US VIVO 04 1 – GJMD 1	10/02/24	14h00	11/05/24	14h00	Accord des 2 Clubs
OBSC	D1 poule A n° 27872985 OBSC 1 – GAP Foot 05 2	30/03/24	14h00	11/05/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D2 poule A n° 27873011 : AFCV 1 – GJMD 2	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation
CA Digne 04	D2 poule A n° 27873039 FC SISTERON 2 – Entente DAB 2	18/05/24	14h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D3 poule A n° 27875955 : ASF TALLARD – FC L'AVANCE 1	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation
CA Digne 04	D3 poule B n° 27873104 FC SISTERON 4 – Entente DAB 3	18/05/24	15h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
GAP Foot 05	D1 poule A n° 27872965 : GJDV 1 – GAP Foot 05 2	10/02/24	14h00	10/04/24	16h30	Accord des 2 Clubs
SCES	D3 poule A n° 27875977 : Entente SCES/EMB 1 – FC LA SAULCE	18/05/24	14h00	06/04/24	14h00	Accord des 2 clubs
GAP Foot 05	D2 poule A n° 27873028 GAP Foot 05 3 – Entente DAB 2	30/03/24	14h00	30/03/24	13h00	Occupation terrain
GAP Foot 05	D2 poule A n° 27873031 GAP Foot 05 4 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1	30/03/24	14h00	30/03/24	13h00	Occupation terrain
District	D3 Poule A n° 27875955 ASF TALLARD 1 – FC L'AVANCE 1	30/03/24	13h00	30/03/24	16h00	Accord des 2 clubs
US VIVO 04	D3 poule C n° 27873110 SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 3	10/02/24	14h	30/03/24	10h00	Accord des 2 clubs
LARAGNE Sp	D3 poule B n° 27873081 : Entente GAP/LARAGNE 1 – Entente MALIJAI/VOLONNE 1	10/02/24	14h00	27/03/24	15h00	Accord des 2 clubs

La séance est levée à 15h30.

Prochaine réunion en VISIO le 02 avril 2024 à 14h.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER